

## OSMO ÉNERGIE

Société civile de placement immobilier à capital variable faisant offre du public

Au capital social de 22 366 614,82050 euros

Siège social : 18 rue Jean Giraudoux, 75116 Paris

RCS PARIS 982 344 137

---

### CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SCPI OSMO ENERGIE DU 18 JUIN 2025

---

Paris, le 3 juin 2025

Madame, Monsieur, Cher Associé,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'**Assemblée Générale Mixte** de la **SCPI OSMO ENERGIE** qui se tiendra dans les locaux de la Société de Gestion situés au 18, rue Jean Giraudoux, 75116 Paris :

- Sur première convocation : **le mercredi 18 juin 2025 à 14h30**
- Sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation et pour les seules résolutions n'ayant pas pu être votées : **le mardi 24 juin 2025 à 14h30**

Le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration établis pour la première assemblée du 18 juin 2025 resteront valables pour la seconde assemblée du 24 juin 2025.

L'Assemblée Générale sera retransmise par visio-conférence, accessible depuis votre espace privé.

Les Associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A titre extraordinaire :**

- Modification de l'objet social ;
- Modification de l'article 8.1 des statuts ;
- Modification des articles 12 et 22.1 des statuts ;
- Modification de l'article 17.1 des statuts ;
- Modification de l'article 21.1 des statuts ;
- Modification des articles 21.4, 22.2, 23.2 et 24 des statuts ;
- Modification de la note d'information ;
- Modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;

#### **A titre ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
- Constatation de la variation nette du capital social de la Société à la clôture de l'exercice ;
- Quitus à la Société de Gestion ;

- Quitus au Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende ;
- Approbation des valeurs de la SCPI ;
- Indemnisation des membres du Conseil de Surveillance ;
- Prise d'acte de la démission de Madame Cécile PEGHAIRE de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- Prise d'acte de la démission de la société NOVA CAPITAL HOLDING de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- Prise d'acte de la démission de la société NAOTOM de son mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- Proposition de la candidature de Monsieur Maxime GOASDOUE en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Proposition de la candidature de Monsieur Florent AUBERT en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte est inclut dans le rapport annuel joint à la présente convocation. Vous pouvez également consulter le rapport annuel de la SCPI OSMO ENERGIE, relatant tous les faits marquants de l'année 2024, en ligne sur le site internet : <https://www.osmo-energie.com/>

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée Générale Mixte ou (i) soit de donner pouvoir, (ii) soit de voter par correspondance.

Nous vous remercions par avance de prendre part à l'Assemblée Générale Mixte et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Associé, l'expression de nos salutations distinguées.

**Mata Capital IM**  
**Société de Gestion**

**Pièces-jointes à la convocation :**

- Le annuel incluant : le rapport de gestion de la Société de Gestion, le rapport du Conseil de Surveillance, les rapports du Commissaire aux comptes ;
- Le formulaire de vote par correspondance ;
- Le formulaire de vote par procuration ;
- Les informations sur les candidats au Conseil de Surveillance incluses dans le texte des résolutions.

## OSMO ÉNERGIE

Société civile de placement immobilier à capital variable faisant offre du public  
Au capital social de 22 366 614,82050 euros  
Siège social : 18 rue Jean Giraudoux, 75116 Paris  
RCS PARIS 982 344 137

---

### MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SCPI OSMO ENERGIE EN DATE DU 18 JUIN 2025

---

#### **A. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

Conformément aux statuts, nous rappelons que :

- pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale **Ordinaire** doit se composer d'un nombre d'associés représentant, sur première convocation, au moins **25 %** du capital social et, sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis ;
- pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale **Extraordinaire** doit se composer d'un nombre d'associés représentant, sur première convocation, au moins **50 %** du capital social et, sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis ;

Seuls les associés détenant la pleine propriété ou l'usufruit des parts sont convoqués et peuvent voter sur toutes les résolutions (ordinaires et extraordinaires). Les nus-proprétaires sont informés de la tenue de cette assemblée, mais ne prennent pas part aux votes.

Aussi, il est rappelé aux associés l'importance de participer à cette assemblée en s'exprimant sur les résolutions proposées :

- ❖ **SOIT EN PARTICIPANT PHYSIQUEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE**
- ❖ **SOIT EN VOTANT PAR PROCURATION**

En adressant une procuration :

- Soit au Président de l'Assemblée ou sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Il est rappelé à cet égard que pour toute procuration d'un Associé au Président ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet (i) un avis favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Société de Gestion et (ii) un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution (article L. 214-104 du Code monétaire et financier) ;
- Soit à un autre Associé en vous assurant que celui-ci sera bien présent à l'Assemblée Générale.

- ❖ **SOIT EN VOTANT PAR CORRESPONDANCE**

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus, par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante : [mbo@matacapital.com](mailto:mbo@matacapital.com), ou via l'espace client, **au plus tard le 17 juin 2025**.

#### **B. DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIES**

En application de l'article R. 214-144, I du Code monétaire et financier, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale seront mis en ligne sur le site internet de la Société de Gestion au plus tard quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale à l'adresse suivante : <https://www.osmo-energie.com/>.

---